

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 10 JUILLET 2020 A HUIS CLOS

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 02 juillet 2020 et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussières s'est réuni dans la salle de convivialité (compte-tenu de la situation de COVID-19) sous la présidence de M. Emilien BRENOT, Maire.

PRESENTS : Mmes DEBIEF Monique, DUPONT Joëlle, GREFFE Emmanuelle, NAVARETTE Véronique.

Ms BÉLIARD Hervé, BRENOT Emilien, BRETON Cédric, Guy DUCRET, Nicolas FOLLETETE.

ABSENTS EXCUSES : M. GOUX Loïc (pouvoir donné à M. BRENOT Emilien), Mme MACHETEAU COHADIER Jacqueline (pouvoir donné à Mme DUPONT Joëlle).

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. BRETON Cédric a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. M. BRENOT Emilien a déclaré la séance ouverte.

D23-2020 Demande de requête SCI UNION DES BOSQUETS.

Le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux requêtes établies par Maître DEVEVEY Jean-Philippe représentant MM MOUILLET Hervé & DUPONT Daniel et Mme NAVARRETE Véronique, relative au Permis de Construire N° PC 070 107 19 C0008 déposé le 16 décembre 2019 par la SCI UNION DES BOSQUETS et accordé le 24 février 2020.

Le Maire demande donc à Mme NAVARRETE Véronique de bien vouloir sortir en application de l'article L2131-11.

Après son départ, le MAIRE précise :

- Qu'une requête en référé suspension des effets de ce permis de construire a été adressée au Tribunal Administratif de Besançon
- Qu'une requête introductive d'instance contre la commune a également été adressée au Tribunal Administratif de Besançon pour excès de pouvoir contre un arrêté du maire.

Le juge des référés a fixé l'audience au 20/07/2020 à 10h. M. Le MAIRE devra se faire assister par un avocat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire :

- A représenter la commune à cette audience, assisté de Maître SUISSA, avocat à Besançon,
- A signer tous documents afférents à ce dossier.

VOIX : 10

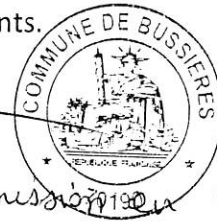
POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,



acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture
le 16/07/2020

Le maire, Emilien BRENOT

